



**Comité permanent de la protection de l'environnement,  
de l'eau et de la gestion des déchets**

**Procès-verbal 9**

**Le mardi 16 juin 2020**

**9 h 30**

**Participation par voie électronique**

La participation à cette réunion a eu lieu par voie électronique, conformément à l'article 238 de la Loi de 2001 sur les municipalités, dans sa version modifiée par le projet de loi 187, soit *la Loi de 2020 sur les situations d'urgence touchant les municipalités*.

- 
- Nota : 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
- 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
- 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 24 juin 2020 dans le rapport no 9 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets*

**Présents :**           Président : S. Moffat  
                          Vice-Président : S. Menard  
                          Conseillers : R. Brockington, J. Cloutier, G. Darouze, A. Hubley, R. King, C. McKenney

**Absents :**            Conseiller K. Egli (confirmé à l'avance)

**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT**

Aucune déclaration d'intérêts n'est déposée.

## ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal 9, de la réunion du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets du mardi 17 décembre 2019 a été adopté.

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PLANIFICATION À LONG TERME

1. PLAN DIRECTEUR SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROJECTIONS CLIMATIQUES POUR LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

ACS2020-PIE-EDP-0014

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

### RECOMMANDATION DU RAPPORT

**Que le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets recommande au Conseil de prendre connaissance du rapport sur les projections climatiques pour la région de la capitale nationale, comme le précisent le présent rapport et le document 1 ci-joint.**

M<sup>me</sup> Julia Robinson, gestionnaire de projet, Programmes environnementaux, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE) présente un diaporama donnant un aperçu du rapport (une copie est conservée au greffe municipal). M. Stephen Willis, directeur général, DGPIDE, est aussi présent pour répondre aux questions.

Les questions posées au personnel et les discussions du Comité portent entre autres sur les thèmes suivants : la résilience climatique; les évaluations de la

vulnérabilité et les demandes d'intégration des résultats des intervenants et des partenaires dans les prochains rapports; les impératifs financiers entourant la mise en œuvre des évaluations des risques et des plans d'action de la Ville; les répercussions possibles sur le climat et la résilience, les occasions et les mesures préventives; les méthodes et les comparaisons avec d'autres régions; la contribution d'Hydro Ottawa par ses dividendes et les autres sources de financement possibles; l'importance que la stratégie et le travail effectué dans le cadre du Plan directeur sur les changements climatiques viennent appuyer les autres plans directeurs de la Ville; l'utilisation de nouvelles technologies dans les pratiques agricoles.

Au terme des discussions, le Comité PREND ACTE DE la recommandation du rapport et l'ADOPTE telle quelle.

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DES FINANCES**

### **SERVICES DES FINANCES MUNICIPALES**

#### **2. COMPTES GÉNÉRAUX – RADIATIONS D'EAU, D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES**

ACS2020-FSD-REV-0004

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

#### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets reçoive ce rapport concernant la radiation d'un montant de 497,354\$ des comptes généraux de 2019 pour les années 2014 à 2019, tel que l'exige le Règlement sur la délégation de pouvoirs No 2019-280.**

REÇUE

## POINT SUPPLÉMENTAIRE

### CONSEILLÈRE C. McKENNEY

3. ACCÉLÉRATION DE L'EXAMEN DU  
*RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES ARBRES*

ACS2020-OCC-ENV-0003

CITY-WIDE

---

À sa réunion du 16 juin 2020, le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets (CPPEEGD) a reçu la demande et accepté de suspendre les *Règles de procédure* afin d'examiner une motion de la conseillère McKenney sur l'accélération de l'examen du *Règlement sur la protection des arbres* de la Ville :

#### **MOTION N<sup>o</sup> PEEGD 2020 09/01**

Motion du conseiller S. Moffatt:

**Que le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets suspende les Règles de procédure, en vertu du paragraphe 89(3) du Règlement de procédure (le Règlement n<sup>o</sup> 2019-8), pour permettre l'introduction de la motion suivante, étant donné l'importance du facteur temps dans le projet de Règlement sur la protection des arbres et le besoin de mobiliser les ressources nécessaires aux amendements visés par la présente motion.**

ADOPTÉE

#### **MOTION N<sup>o</sup> PEEGD 2020 09/02**

Motion de la conseillère C. McKenney:

**ATTENDU QUE** dans son Plan de gestion de la forêt urbaine ([ACS2017-PIE-EDP-0042](#)), approuvé par le Conseil le 28 juin 2017, la Ville s'était fixé l'objectif d'élaborer une approche structurée de protection et d'amélioration des services environnementaux, sociaux et économiques

qu'offrent les forêts urbaines et de s'assurer qu'elles demeurent saines et fortes;

**ATTENDU QUE** le Plan de gestion de la forêt urbaine proposait la recommandation pour le personnel d'entreprendre l'examen des règlements municipaux sur les arbres;

**ATTENDU QUE** le rapport sur le projet d'examen des règlements sur les arbres ([ACS2019-PIE-EDP-0046](#)), approuvé par le Conseil le 29 janvier 2020, donne suite à cette recommandation en proposant un nouveau règlement consolidé en appui à la protection et au développement du couvert forestier urbain de la ville, et prévoit une approche progressive pour sa mise en œuvre;

**ATTENDU QUE** la phase 1 de la mise en œuvre du nouveau *Règlement sur la protection des arbres*, qui vise à renforcer les exigences en matière de protection des arbres, à officialiser les exigences en matière de compensation pour les arbres, à rehausser les exigences relatives à la présentation d'une demande, à majorer les droits de demande pour compenser le coût de mise en œuvre et à introduire une nouvelle amende spéciale pour éliminer ou réduire les avantages financiers dont pourraient profiter les contrevenants, devait débuter le 1<sup>er</sup> mai 2020;

**ATTENDU QUE** la phase 2 de la mise en œuvre du nouveau *Règlement sur la protection des arbres*, durant laquelle le personnel devait faire état des dernières propositions d'amendement au règlement, notamment quant à la diminution de la limite de diamètre (de 50 cm à 30 cm) des arbres distinctifs dans le secteur urbain intérieur et à l'instauration d'un permis pour effectuer des travaux près des arbres, devait être présentée au Conseil au troisième trimestre de 2020 et débuter en 2021;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre du *Règlement sur la protection des arbres* exigerait de membres du personnel réaffectés à temps plein ou à temps partiel à la lutte contre la COVID-19 et à la reprise à la suite de la pandémie qu'ils remplissent des tâches administratives et appliquent des procédures;

**ATTENDU QUE** la réaffectation de ce personnel avait entraîné, à l'origine, la modification de l'échéancier du projet, selon laquelle la phase 1 devait débuter le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le rapport devait être présenté au Conseil au troisième trimestre de 2021 en vue de la phase 2;

**ATTENDU QU'**au terme de discussions avec le personnel et la haute direction, il a été estimé qu'à moins d'une deuxième vague de COVID-19 exigeant à nouveau la réaffectation de personnel clé, le *Règlement sur la protection des arbres* pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, y compris ses dispositions sur la diminution de la limite de diamètre (de 50 cm à 30 cm) des arbres distinctifs dans le secteur urbain intérieur (terrains urbains à l'intérieur de la Ceinture de verdure), qui étaient seulement prévues pour la phase 2;

**ATTENDU QUE**, malgré les conséquences dévastatrices de la COVID-19, la protection des arbres demeure une priorité pour la Ville d'Ottawa et ses résidents; c'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre l'examen des règlements sur les arbres, dans le but se rapprocher le plus possible du premier échéancier présenté au Conseil en janvier 2020;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil demande au personnel d'amender le nouveau *Règlement sur la protection des arbres*, pour prévoir son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et y inclure les dispositions sur la diminution de la limite de diamètre à hauteur d'homme de 50 cm à 30 cm;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil demande aux directeurs généraux de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE) et de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE) d'embaucher au plus quatre employés temporaires (trois à la DGTPE et un à la DGPIDE), ces ressources étant nécessaires à la mise en œuvre accélérée des dispositions sur les arbres distinctifs susmentionnées, au moyen de postes vacants, jusqu'à ce que l'embauche d'employés permanents puisse être prévue dans un prochain budget. Grâce à l'augmentation des recettes provenant des droits de permis et des coûts d'aménagement, il n'y aura aucune incidence nette sur le budget.

Le président Moffatt résume les travaux qui devaient être entrepris et explique que la pandémie de COVID-19 a eu des effets sur ceux-ci et les calendriers. M<sup>me</sup> Martha Copestake, forestière, Unité des systèmes naturels et des affaires rurales, Services de développement économique, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE) compare brièvement l'exécution du plan avant la pandémie et après, selon le plan d'ajustement du personnel, et explique que la motion entraverait encore plus son aboutissement. Une copie du diaporama résumant les éléments susmentionnés est conservée au greffe municipal.

Les intervenants suivants ont présenté des commentaires écrits :

- M<sup>me</sup> Heather Pearl\*, Fédération des associations civiques d'Ottawa, a envoyé un courriel et un diaporama pour appuyer la motion.
- M<sup>me</sup> Maria Luisa Marti, Friends of James and Bay, envoie un courriel après la réunion pour appuyer la motion.

*[\* Les personnes ou les groupes dont le nom est suivi d'un astérisque ont fourni leurs commentaires par écrit ou par courriel. Ces commentaires sont conservés au greffe municipal.]*

Les questions adressées au personnel et à la conseillère McKenney portent entre autres sur les sujets suivants : la nécessité de ce type de motion; les questions de temps (qui peuvent nous empêcher d'obtenir suffisamment de commentaires des intervenants); l'importance d'éviter les délais et d'accélérer l'application de mesures pour préserver les arbres.

La conseillère McKenney explique que la motion permettrait d'atteindre les objectifs initiaux, mais dans un délai plus court que prévu. Elle indique que les arbres jouent un rôle important sur la santé et le bien-être des quartiers parce qu'ils peuvent modérer la circulation ainsi que rafraîchir et purifier l'air. La conseillère souligne que cela contribuerait grandement à préserver la santé du couvert forestier urbain et permettrait à la Ville d'assurer la préservation des arbres.

Au terme de la discussion, la motion n° EPWWM 2020 09/02 est présentée au Comité et ADOPTÉE telle quelle.

## INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT

- A COMPTE RENDU ANNUEL CONCERNANT LA PROTECTION DES SOURCES  
D'EAU POTABLE - 2019

ACS2020-PIE-IS-0001

---

- B RÉSEAUX MUNICIPAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RAPPORTS  
SOMMAIRES DE 2019

ACS2020-PWE-WTS-0001

---

- C LE PLAN DIRECTEUR DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES – PHASE 1

ACS2020-PWE-SWS-0001

---

- D LE POINT SUR LES INITIATIVES RELATIVES AUX POLLINISATEURS

ACS2020-PIE-EDP-0017

---

- E RAPPORT RELATIF AU DÉPLACEMENT DU CONSEILLER – VOYAGE À  
CHATTANOOGA, DANS L'ÉTAT DU TENNESSEE, AFIN D'EXPLORER  
D'ÉVENTUELLES SOLUTIONS LIÉES À LA GESTION DES DÉCHETS, POUR  
LA VILLE D'OTTAWA

ACS2020-OCC-ENV-0002

---



## **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

**PEEGD 01-20** - Jardins dans les cours avant de résidence / Agrandissement des jardins communautaires

### **Conseiller R. Brockington**

La pandémie de COVID-19 a accentué les problèmes de sécurité alimentaire à Ottawa, et a aussi renforcé la nécessité et la volonté d'agrandir les jardins communautaires.

1. Quelles sont les restrictions, le cas échéant, imposées aux propriétaires résidentiels concernant l'aménagement d'un potager, comportant ou non des bacs de jardinage surélevés, dans leur cour avant, tant sur leur terrain que sur l'emprise municipale?
2. Quels sont les moyens à notre disposition pour autoriser l'aménagement de jardins communautaires sur les terrains de centres communautaires? La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations est-elle ouverte à cette idée? Quelles sont les difficultés associées à un tel projet?
3. Selon le personnel, quels sont les parcs à privilégier pour l'aménagement d'un jardin communautaire dans les secteurs Hunt Club et Riverside Park du quartier Rivière (délimité par le chemin Heron au nord, la promenade de l'Aéroport à l'est, le chemin Hunt Club au sud et la rivière Rideau à l'ouest)?

**EPWWM 02-20** - Suivi de l'optique climatique concernant l'approvisionnement et les comités permanents de la Ville (par l'entremise des CAFES\*)

*\*Community Associations for Environmental Sustainability*

### **Conseiller S. Menard**

Le procès-verbal provisoire de la réunion du mardi 17 décembre 2019 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets comporte la directive suivante au personnel :

« Que le personnel accélère sans délai l'adoption d'une optique climatique dans les décisions d'approvisionnement de la Ville. »

Le compte rendu des discussions indique que les lignes directrices sur l'approvisionnement responsable de 2013 ne comportent aucune précision sur les émissions de GES causées par les achats. Il s'agit en outre seulement de lignes directrices et non d'une politique.

Le personnel peut-il faire le point sur la révision de la politique d'approvisionnement en vue d'y intégrer une optique climatique?

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 51.

---

**Coordonnateur du comité**

---

**Président**